

Direction de la conformité

Madame Juliette JABKHIRO

Réponse par mail uniquement avec AR
dada+request-1700-536e7ab5@madada.fr

Paris, le **22 JUIN 2022**

N/Réf. : PHT/JDZ/JRD/CLA223528

Saisine n°22010213

(à rappeler dans toute correspondance)

Madame,

Par un courriel en date du 24 mai 2022, vous avez sollicité la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une demande d'information concernant la communication des documents suivants :

- les documents administratifs relatifs à l'expérimentation des dispositifs SENSIVIC dans la ville d'Orléans, notamment les divers documents transmis par la mairie d'Orléans à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- les éventuels échanges entre la préfecture du Loiret et la CNIL, notamment en ce qui concerne les garanties apportées à la protection des données personnelles.

Je vous indique que la CNIL ne détient pas de tels documents.

Conformément aux dispositions des articles L. 342-1 et R. 343-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de contester la présente décision dans un délai de deux mois suivant sa notification, en saisissant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par lettre, télécopie ou par voie électronique.

Je vous précise que les services de la Commission (Mme Julie RAVILLARD, juriste au service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales – jravillard@cnil.fr, 01.53.73.24.37) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Paul HEBERT
Directeur adjoint